

Equivalence des études

L'équivalence concerne deux situations distinctes :

1. **L'équivalence du Baccalauréat français avec le Baccalauréat libanais.**
2. **L'équivalence des années d'études effectuées à l'étranger.**

● I. L'équivalence du Baccalauréat français avec le Baccalauréat libanais

Important : L'obtention de l'équivalence entre le Bac français et le Bac libanais est indispensable pour poursuivre des études supérieures au Liban.

1. Au Grand Lycée, **tous les élèves présentent le Baccalauréat français.**
 - **Le Baccalauréat libanais est obtenu par équivalence.**
2. Tous les élèves, « dispensés » ou non, peuvent **présenter le Baccalauréat libanais.**
3. Le **Grand Lycée** effectue lui-même l'**inscription des élèves au Baccalauréat libanais** auprès du Ministère de l'Éducation.

● Documents requis pour obtenir l'équivalence

● Élèves suivant le cursus libanais (non dispensés)

- **Attestations de radiation** de la 3^e à la Terminale, **légalisées par la région pédagogique de Mazraa.**
- **Copie du relevé de notes du Baccalauréat français**, certifiée par le consulat.
- **Extrait d'état civil** pour les Libanais / **Carte de séjour** pour les non-Libanais.
- **Convocation au Baccalauréat libanais.**
- **Copie légalisée du Brevet libanais ou de l'attestation d'inscription au Brevet.**

● Élèves suivant le cursus étranger (dispensés)

- **Attestations de radiation** de la 3^e à la Terminale, **légalisées par la région pédagogique de Mazraa.**
- **Copie du relevé de notes du Baccalauréat français**, certifiée par le consulat.
- **Extrait d'état civil** pour les Libanais / **Carte de séjour** pour les non-Libanais.
- **Convocation au Baccalauréat libanais** (*optionnelle mais préférable*).
- **Copie certifiée conforme de la dispense**, intitulée « *Autorisation à suivre un cursus étranger* », pour les élèves **dispensés du Brevet libanais.**

● À retenir :

- Les élèves **dispensés** doivent présenter l'**attestation de dispense du Brevet libanais.**
- Les élèves **non dispensés** doivent présenter le **diplôme du Brevet libanais ou l'attestation d'inscription au brevet libanais.**

● II. L'équivalence des années d'études faites à l'étranger

Tous les élèves ayant effectué **une ou plusieurs années d'études à l'étranger** et arrivant au Liban **à partir de la classe de Cinquième** sont tenus de présenter à l'établissement (GLFL) **l'équivalence de leurs années d'études** délivrée par le **Ministère libanais de l'Éducation**.

1. Distinction selon la durée des études effectuées à l'étranger :

A. Élèves ayant effectué **moins de trois années d'études à l'étranger** :

- L'équivalence obtenue leur **autorise uniquement à suivre le cursus libanais**.
- Pour pouvoir suivre le cursus étranger, ils doivent :
 1. Être **éligibles**, c'est-à-dire détenir un **passport étranger** ;
 2. Effectuer la **démarche pour obtenir une autorisation à suivre le cursus étranger**, selon la procédure décrite dans la rubrique correspondante.
- Cette autorisation n'est pas automatique, même en cas de double nationalité.

B. Élèves ayant effectué **trois années ou plus à l'étranger** :

- L'équivalence de leurs années d'études faites à l'étranger leur **autorise de facto à suivre le cursus étranger** sur le territoire libanais.
- Cette dispense est automatique, qu'ils détiennent ou non un passeport étranger.

C. Élèves ayant effectué la classe de Troisième (3e) à l'étranger uniquement :

- Les élèves ayant suivi uniquement la classe de Troisième à l'étranger sont **dispensés du brevet libanais**.
- Ils doivent toutefois effectuer la démarche d'équivalence auprès du Ministère libanais de l'Éducation.
- Cette équivalence devra être présentée **à la fin de leur scolarité** pour l'obtention de **l'équivalence du baccalauréat**.

D. Élèves des classes maternelles et élémentaires (de la Petite Section à la 6e) :

- Ces élèves **n'ont pas besoin de démarche d'équivalence**.
- Il suffit de fournir les **attestations de radiation authentifiées** par l'école d'origine, accompagnées :
 - du **passport de l'élève** (ou d'une preuve de séjour à l'étranger en l'absence de passeport étranger) ;
 - de la **preuve d'entrée sur le territoire libanais**.

2. Documents requis pour préparer l'équivalence:

A. Documents scolaires :

- Les **exéats (attestations de radiation)** des trois dernières années d'études effectuées à l'étranger, dûment authentifiés selon les règles ;
- Les **bulletins de notes** des trois dernières années, également authentifiés.

 les documents scolaires doivent être authentifiés selon les règles (voir authentification selon les règles ci-dessous)

B. Documents administratifs :

- **Passeport de l'élève**, avec les mentions des entrées et sorties ;
- **Passeport du tuteur légal** ;
- **Extrait d'état civil** pour les élèves libanais ;
- **Carte de séjour valide** pour les élèves étrangers.

Une fois les documents rassemblés et légalisés, le dossier doit être déposé au **Ministère libanais de l'Éducation**, qui délivre l'**attestation d'équivalence** des années d'études faites à l'étranger.

3. Authentification selon les règles

Tout document émis à l'étranger doit être successivement **signé et légalisé** :

À l'étranger :

1. Par l'établissement d'origine ;
2. Par le ministère de l'éducation ou l'autorité compétente du pays d'études ;
3. Par le ministère des Affaires étrangères du pays d'études ;
4. Par l'ambassade du Liban dans le pays concerné.

Au Liban :

5. Par le Ministère libanais des Affaires étrangères ;
6. Puis par le Ministère libanais de l'Éducation nationale pour la validation de la dispense.

A. Cas particulier : établissements du réseau AEFE

Pour les documents émis par un établissement du réseau AEFE à l'étranger, le Consulat général de France à Beyrouth simplifie la démarche d'authentification :

1. Signature de l'agent compétent de l'école d'origine ;
2. Certification par le Consulat de France à Beyrouth ;
3. Validation par le ministère des Affaires étrangères au Liban ;
4. Validation finale par le ministère libanais de l'Éducation nationale (équivalence officielle).

Modalités de certification au Consulat de France à Beyrouth

- 1 – la prise de rendez-vous par l'utilisateur pour certification conforme se fait à partir du site internet du consulat général (une cinquantaine de rendez-vous disponible chaque jour, délai de rendez-vous 24 à 48h00 en général) : <https://lb.ambafrance.org/Prendre-rendez-vous-au-Consulat-General-de-Francea-Beyrouth>
- 2 – en l'absence de QR CODE CYCLADES qui permet l'authentification du document par le consulat (en voie de généralisation), les documents doivent en effet avoir été confirmés par les établissements émetteurs à l'adresse suivante : legalisation.beyrouth-cslt@diplomatie.gouv.fr
- 3 – une fois le document original et sa copie déposés (+ courriel de l'établissement le cas échéant), le paiement effectué, le délai de signature par le consulat est de 24 heures.

B. Cas particulier : élèves en provenance du Canada.

Contacter Madame Caroline Eid à la librairie du Moyen Orient : +1 514 744 4886/ +1 514 549 9695
Middle East Bookstore. <https://share.google/aFKLFMREXATxEAoAk>

● Pour toute question ou précision

Vous pouvez contacter la **Directrice adjointe libanaise** à l'adresse suivante :
✉ lelette.elchaer@glfl.edu.lb